

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-SHENLEY**

AVIS DE MOTION

Le conseiller Monsieur Luc Poulin,
a donné un avis de motion pour la présentation et l'adoption, lors
d'une prochaine session du conseil, d'un règlement relatif à la
modification des zones de 50 et 70 km/h dans le rang Grand Shenley.

RÈGLEMENT NUMÉRO : 49-2006

**RÈGLEMENT MODIFIANT LES ZONES DE 50 ET 70 KM/H
DANS LE RANG GRAND SHENLEY**

CONSIDÉRANT QUE peu d'automobiliste observe la limite de 50
Km/h au bas de la pente dans le rang Grand Shenley;

CONSIDÉRANT QUE l'excès de vitesse pourrait mettre en péril la
sécurité des contribuables résidant au bas de ladite pente;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports après étude de
notre demande considère ce déplacement justifié;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a régulièrement été donné
par Monsieur Luc Poulin à la session régulière du 4 octobre 2005;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Luc Poulin,
appuyé par Monsieur Richard Vermette et résolu à l'unanimité que le
règlement portant le numéro 49-2006, soit adopté et décrété par ce
règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante
du présent règlement;

ARTICLE 2 : Que les zones de 50 et 70 Km/h à l'entrée du rang
Grand Shenley soient déplacées vers le Sud sur une
longueur de 735 mètres mesurés à partir de
l'intersection de la route 269 ;

ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 3 : Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura
reçu l'approbation du Ministère des Transports
conformément à la loi;

**Adopté unanimement à la session du 5^{ième} jour du mois de
septembre 2006 après lecture.**

HERMAN BOLDUC, MAIRE

EDITH QUIRION, D. G./SEC.-TRÉS.